

Enquête sur les contrats

Voyage au cœur d'un système malade. On aurait pu ainsi intituler l'enquête que nous avons menée, des semaines durant, sur les mécanismes d'attribution des marchés publics. Concussion, conflits d'intérêts,... il s'agit d'un monde où le respect des procédures semble être le dernier des soucis, où les connivences et autres accords secrets ont l'air d'être la règle. Vous imaginez bien toutes les difficultés que nous avons eues pour conduire une telle enquête, les nombreux refus (d'entretiens) que nous avons essuyés, les portes qui se sont refermées devant nous, les hésitations des uns à s'exprimer ouvertement sur "un sujet aussi sensible", les mises en garde des autres,...

Mais, *Al-watwan Magazine* a tenu bon. Il n'était pas question d'abandonner la partie. Ne serait-ce que pour suivre le conseil du chef de l'Etat qui a appelé la presse nationale à sortir de sentiers battus et à faire "un journalisme d'investigation". Nous sommes convaincus qu'en mettant à nu ces pratiques qui ne sont pas rares dans l'administration, nous aidons à lutter efficacement contre la corruption, ce combat ô combien difficile qui ne se gagnera jamais en refusant de regarder certaines vérités en face. *Al-watwan Magazine* vous fait découvrir ici les collusions qui se nouent et se dénouent lors de l'attribution des marchés publics; il vous plonge dans les rouages d'un système qui, souvent, fait fi de toute

publics

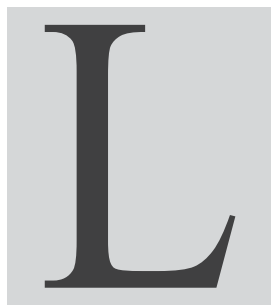
règle de droit et opère dans l'opacité. Le dispositif réglementaire et législatif mis en place aux Comores en vue d'encadrer les appels d'offres et de réduire les risques de corruption ne sert, malheureusement pas, toujours. Tout comme d'ailleurs les nombreuses formations financées par nos partenaires au profit de cadres locaux. Selon certains cadres de l'administration publique, aucun domaine ou presque n'échappe au trucage des marchés publics: des chantiers d'infrastructures routières aux petits marchés de fournitures, en passant par la construction des bâtiments administratifs,... Le mal semble donc bien réel.

M. Inoussa

Marchés publics : Silence, on truque !

Multiplication des marchés de gré à gré, versement de commissions et de retro-commissions, surfacturations, dessous-de-table, ... les appels d'offres peuvent donner lieu à des tours de passe-passe entre entreprises et décideurs, à des violations manifestes des normes de transparence et d'équité. Al-watwan Magazine a mené l'enquête sur le système de passations de marchés publics.

Kamardine Soulé



La nouvelle Autorité de régulation des marchés publics (Armp), seul organe officiel chargé de veiller à la régularité des passations des marchés, aurait été saisie d'un seul dossier d'appel d'offres depuis sa mise en place le 31 mai 2012.

Pourtant, plus d'une centaine de contrats ont été signés entre temps. Un peu plus d'un an après la promulgation de "la loi sur les marchés publics et délégation des services". Les vieilles pratiques semblent avoir la peau dure.

On ne le dira jamais assez: les marchés publics constituent, dans une large mesure, un univers à part, hermétique et opaque, où, de nombreuses fois, on contourne les règles, fausse le jeu de la libre concurrence contre, souvent, espèces sonnantes et trébuchantes.

Multiplication des marchés de gré à gré, versement de commissions et de retro-commissions, surfacturations, dessous-de-table, ... les appels d'offres donnent lieu, souvent, à des tours de passe-passe

entre entreprises et décideurs, à des violations des normes de transparence et d'équité. Lors de la clôture du dernier séminaire gouvernemental, le chef de l'Etat avait, lui-même, pointé du doigt, les pratiques malsaines en cours au sein de l'administration en s'appuyant sur l'exemple d'une grosse entreprise publique.

"Etat dans l'Etat"

"La multiplicité des contrats occultes ainsi que certains investissements que réalise cette société sans que le gouvernement en soit saisi laissent penser qu'on est face à un Etat dans l'Etat", avait déclaré ce jour-là Ikililou Dhoinine.

Dans la société alors visée par le chef de l'Etat, les changements d'équipements ou de fournisseurs obéiraient rarement à des impératifs techniques. A chaque nouvelle direction générale, ses nouveaux fournisseurs avec, à la clé, une pile de contrats, toujours traités à la même sauce du gré à gré. Le phénomène se perpétue au nez et à la barbe de tout le monde et partout.

"Migration technologique"

Souvent des équipements d'une valeur de plusieurs milliards de francs sont remplacés au pied levé avec de nouveaux équipements commandés, chez d'autres fournisseurs. Parfois malgré les réserves émises par les techniciens qui craignent les conséquences de cette "migration technologique".

Royaume de l'impunité

Selon Ibrahim Abdourazak, directeur des Nouvelles technologies à Comores Telecom, par exemple, "l'essentiel est d'améliorer toujours plus les prestations pour satisfaire les usagers". Autrement dit, le reste n'est que futilités. Interrogé sur les tenants et les aboutissants de certains contrats, il s'est contenté de lâcher: "C'est de la cuisine interne". Il faut dire qu'après le classement sans suite - après avoir fait couler

Comment identifier des "soumissions concertées"?

1. Nombre de marchés attribués à la même entreprise;
2. Tableaux comparatifs des offres pour un projet;
3. Entreprises soumissionnaires qui obtiennent ensuite un contrat de sous-traitance pour le projet;
4. Rotation des soumissionnaires les moins-disant;
5. Ecart systématique en pourcentage entre les offres;
6. Proportion spécifique des travaux proposés dans une zone géographique à une ou plusieurs entreprises sur une période;
7. Ecart systématique en pourcentage entre l'offre la plus basse et les estimations de l'ingénieur;
8. Adresse du soumissionnaire le moins-disant et de ceux classés deuxième et troisième;
9. Différents prix unitaires proposés par un soumissionnaire pour différents projets au même endroit;
10. Ecart entre le nombre d'entreprises ayant demandé un dossier d'appel d'offres et le nombre effectif de soumissionnaires.

Source : Banque mondiale

tant d'encre et de salives - de plusieurs dossiers brûlants qui impliquaient de très hauts responsables de sociétés publiques, certains se sont sentis pousser des ailes. Désormais très peu d'entreprises échappent à la tentation de la transgression de la loi. On y assiste souvent à des passations de marchés publics frappées du sceau du conflit d'intérêts.

La société qui s'est vue attribuer le projet de construction d'un canal de drainage des eaux de pluies au Centre hospitalier El-Maarouf, financé à près de 300 millions de francs par l'Agence de coopération internationale de Japon (Jica), aurait, par exemple, profité des liens très étroits de ses responsables avec l'autorité compétente.

Cette même société assure la maîtrise d'ouvrage de bâtiments en construction au profit de l'administration publique. Auparavant, elle avait raflé le marché relatif à l'extension des bureaux de Comores Telecom. Que dire du projet de construction et

d'équipement d'un bloc opératoire à El Maarouf, financé par la Banque islamique de développement à hauteur de 141,921 millions de francs et remporté par deux sociétés dont l'une intervient, pourtant, dans un tout autre secteur, celui de la pharmacie?

Procédures viciées

Le président de l'Union des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des Comores ne s'est pas trompé en appelant les plus hautes autorités de l'Etat à mettre de l'ordre dans le système de passations des marchés publics aux Comores. "Il y a un aspect de la gouvernance qui nous interpelle tous, monsieur le président, et qui intéresse plus particulièrement le secteur privé, en l'occurrence les procédures de passation des marchés publics qui continuent à être ignorées et bafouées malgré l'adoption et la promulgation du code", avait déclaré Fahmy Thabit. ■

Une épaisse couche de mystère sur la route

Dans son exposé des motifs lors de la présentation du projet de loi portant programme de développement durable du secteur des transports aux Comores 2012-2017, le vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, Nouridine Bourhane, avait expliqué que, selon les nouvelles dispositions, un kilomètre de route de 7 mètres de largeur devrait coûter environ 100 millions de francs si l'on veut disposer de routes dont la durée de vie se situerait entre 20 et 25 ans.

Kamardine Soulé

S

ept contrats signés dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau routier national nous plongent dans les méandres du gré à gré des marchés publics en Union des Comores. Nombreux sont les appels d'offres restreints traités, pour la plupart des cas, dans le plus grand secret, au nom de l'urgence "d'améliorer les conditions socio-économiques du pays".

Un joli pactole...

Nous avons procédé à un exercice de comparaison entre les coûts des travaux (terrassament, chaussée, assainissement) appliqués sur les contrats cités plus haut et les coûts d'autres contrats conclus, cette-fois, entre les mêmes prestataires mais avec d'autres maîtres d'ouvrage. Il faut d'abord dire que le fonds de 12 milliards de francs qui finance tous ces projets est issu du projet de la citoyenneté éco-

nomique. La loi portant Programme de développement durable du secteur des transports aux Comores pour la période 2012-2017 a, en effet, mobilisé ce joli pactole pour financer l'aménagement et la restructuration de près de 99 kilomètres du réseau routier national.

Les signatures des contrats pour l'exécution de ces travaux ont débuté en juillet 2011.

Deux premiers protocoles ont ainsi été conclus entre le gouvernement comorien et la société française Colas. Actuellement, c'est elle qui exécute la plus grande partie de ces travaux, soit un peu plus de 10,515 milliards de francs pour près de 74 km de routes. Le reste a été confié, le mois d'août 2012, au groupe turc Kulak pour un coût de 2,342 milliards de francs.

Quant au contrôle de ce vaste chantier, il a été confié à une autre société française, la Secmo, pour un coût total de 625,882 millions de francs et pour une durée totale de cinquante quatre mois de contrôle et surveillan-

ce des travaux.

Dans ce florissant marché de réhabilitation du réseau routier, beaucoup de mystère subsistent encore.

Cherchez l'erreur...

Pourrait-on un jour savoir, par exemple, pourquoi un kilomètre de chaussée bicouche pour les tronçons Wani-Bambao et Bambao-Domoni a coûté plus de deux fois le prix au kilomètre du tronçon Hajoho-Jimlime? Pourtant, il s'agit de la même nature des travaux...

Pour le premier cas, un kilomètre de chaussée de cinq mètres de largeur a coûté un peu plus de 63 millions de francs, soit 1,858 milliard de francs pour les 29,5 km de la voie.

Quant au tronçon Hajoho-Jimlime, le prix de la chaussée par kilomètre a été facturé à un peu plus de 23 millions de francs, soit près de 154 millions de francs pour une totalité de 6,5 kilomètres de route. Vous avez trouvé l'erreur?!?!

Première tentative d'explication: pour

Le Comité arabe pour le développement et l'investissement aux Comores, chargé du suivi de la conférence de Doha, avait déjà tiré la sonnette d'alarme sur certaines factures très salées dans le secteur des infrastructures routières.

On se demande notamment pourquoi les prix des travaux au kilomètre sont-ils plus élevés à Ndzuwani et Mwali qu'à Ngazidja?



Réhabilitation d'un tronçon de route à Anjouan

le premier segment, il s'agit d'un marché de 4,503 milliards de francs, conclu en 2011 entre le gouvernement comorien et la société Colas, pour la restructuration des routes Wani-Bambao et Bambao-Domoni à Ndzuwani (voir tableau en page 14).

4 milliards dans le vent

Le second tronçon concerne, lui, un projet de 650 millions de francs, signé en septembre 2009 entre l'Agence française de développement et la société Cbe, pour la construction de la route Hajoho-Jimlime.

Si l'on pousse un peu plus loin la démonstration, la même gymnastique s'est opérée dans d'autres contrats; le résultat ne pourrait qu'être édifiant en termes de coûts. En définitive, sur les 12 milliards de francs déjà mobilisés, 4 milliards auraient pu être économisés, si l'on prenait en compte les offres les plus raisonnables.

De deux choses l'une: soit notre pays est très riche et trop généreux pour se

permettre de tolérer de tels différentiels en milliards, soit les appréciateurs des offres tirent profit de ces surcoûts appliqués dans les contrats publics. L'on se demande comment l'Etat accepte d'endosser des factures aussi salées et beaucoup plus chères que ne se le permettraient ses partenaires au développement (Qatar, France, Union Européenne, etc.).

Bizzareries: suite et pas fin

D'autres "incohérences" sautent aux yeux après lecture en détail de certains contrats. Pourquoi, par exemple, les prix des travaux au kilomètre sont-ils plus élevés à Ndzuwani et Mwali qu'à Ngazidja?

Pourquoi, pour une route existante comme le tronçon Ntsudjini-Bahani (7,5 km), le terrassament est-il facturé à un peu plus de 95 millions de francs?

A-t-on sorti l'argent issu du fonds de citoyenneté économique du circuit peu conventionnel de l'homme d'af-

fares franco-libanais, Bashar Kiwan, juste pour qu'en fin de compte il se retrouve, mais de façon plus sophistiquée, dans d'autres poches?

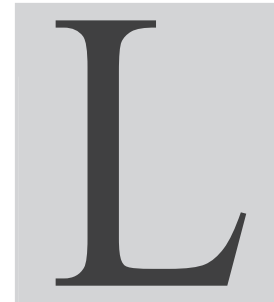
Le Comité arabe pour le développement et l'investissement aux Comores, organe chargé du suivi de la conférence de Doha, avait déjà tiré la sonnette d'alarme. En juin 2012, ce comité avait contesté le choix du comité d'évaluation des offres pour les travaux des 71 km de routes, financés par la conférence de Doha. C'est, surtout, les offres du groupe Colas - une première proposition de 1,342 million de dollars pour un kilomètre de route et une deuxième de l'ordre de 1,070 million de dollars - qui avaient mis la puce à l'oreille du Comité arabe.

Pourtant, le comité d'évaluation des soumissions avait jugé ces offres recevables et avait proposé le nom du groupe français pour les tronçons Moroni-Hahaya (20 km), Wani-Bambao (20 km) et le tronçon Nyumashiwa-Ndremeyani (9 km) ■

Une kyrielle d'organes pour plus de transparence

Pour garantir la transparence au niveau du système de passations de marchés publics, le gouvernement comorien a mis en place une multitude de garde-fous, notamment des organes chargés de veiller au respect des procédures et à l'exercice de la libre concurrence.

Kamardine Soulé



La loi portant passation des marchés publics et délégation des services publics (n°11-27/Au) a été votée par l'Assemblée nationale le 29 décembre 2011. Cette loi venait abroger toutes les dispositions antérieures régissant les marchés publics en Union des Comores, notamment le décret 05-77 du 1er Août 2005 portant code des marchés publics.

Le nouveau texte sera ainsi promulgué le 4 février 2012, un peu moins de deux mois après son vote, par le décret n°12-27.

Le processus de mise en place du cadre institutionnel devant permettre de rendre effective la mise en oeuvre du nouveau code réglementaire s'est poursuivi avec la publication du décret d'application n°12-131 du 31 mai 2012, qui instituait les trois principaux organes chargés, respectivement de la régulation, de la passation et du contrôle des marchés et délégation de services publics.

Il s'agit de l'Autorité de régulation des marchés publics (Armp), des Cellules de gestion des marchés et



Le président du Conseil de régulation des marchés, Ahmed Said Madi

délégation de services publics et de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

Multiple échelles

Ce décret fixait également les seuils de passation des marchés publics et les limites de compétences des organes chargés de la passation des marchés publics (voir encadré en page suivante).

L'Armp est l'organe de suivi permanent et de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Elle est rattachée à la présidence de l'Union des Comores et dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Cet organe est composé d'un conseil de régulation et d'un secrétariat permanent.

Le conseil de régulation est composé de douze membres

Al-watwan Mag
mars 2013

NGAZIDIA												
Désignations	Durée en mois	Long (Km)	larg (m)	Nature de travaux	Installation	Terrassement	Chaussée	Assainissement	Montant total	Titulaire	SERVICE	Contrôle
MARCHE N°002/11/GUC/VP MATIUH/DNRTR	6	7,5	5,00	Bicouche (5) Enrobé (2-5)		95 004 880	343 109 170	266 830 216	704 944 266	COLAS		SECMO-OI
MORONI-SALIMANI		1,1	5,00	Enrobé		6 866 440	48 167 060	41 308 862	96 342 362	COLAS		SECMO-OI
SALIMANI-BAHANI		7,1	4,00	Enrobé		134 878 520	423 132 100	256 294 114	814 304 734	COLAS		SECMO-OI
SALIMANI-TSANDRA		1,1	4,00	Bicouche		39 113 544	49 086 700	37 317 718	125 517 962	COLAS		SECMO-OI
ROND-POINT SUR RNI		0,1	5,00	Enrobé		4 186 400	15 578 320	47 117 269	66 881 989			
	6	16,9				280 049 784	879 073 350	648 868 179	1 807 991 313			
						16 570 993	52 016 175	38 394 567	106 981 734			
Prix /km (Contrôle) Prix /Mois(Contrôle)												
MARCHE N°003/12/GUC/VP MATIUH/DNRTR	15	9,3		Bicouche		64 029 000	448 602 000	177 830 800	753 361 192	KULAK	N°004/12/GUC/VP MATIUH/DNRTR	119 602 000
BAHANI-CarrefourGTE		14,4		Bicouche		105 174 970	679 552 800	379 540 800	1 265 920 570	KULAK		SECMO-OI
TRAVERSEE M'Béni		1,2		Bicouche		27 373 325	123 610 200	155 760 000	322 738 525	KULAK		SECMO-OI
	15	24,9				195 447 687	1 251 765 000	713 131 600	2 342 020 287			119 602 000
						7 849 305	50 271 687	28 639 823	94 050 240			
									4 803 293			
									7 973 467			

MWALI												
Désignations	Durée en mois	Long (Km)	larg (m)	Nature de travaux	Installation	Terrassement	Chaussée	Assainissement	Montant total	Titulaire	SERVICE	Contrôle
MARCHE N°009/12/GUC/VP MATIUH/DNRTR	6	8,75		Bicouche		202 679 056	443 472 926	126 655 965	1 338 567 065	COLAS	N°007/12/GUC/VP MATIUH/DNRTR	90 960 000
DJOIEZI-WANANI		8	10	Bicouche		60 853 118	726 091 207	489 230 722	1 523 408 952	COLAS		SECMO-OI
WANANI-NDREMANI		7	8,02	Bicouche		67 614 576	562 387 168	392 235 202	1 342 348 332	COLAS		SECMO-OI
NDREMANI-NIOUMACHOUA		21	27,55			694 226 812	1 731 951 301	998 121 889	4 204 324 348			250 260 000
						25 196 966	62 861 183	36 226 840	152 595 977			
						28 310 988			9 083 188			
									11 917 143			

NDZUWANI												
Désignations	Durée en mois	Long (Km)	larg (m)	Nature de travaux	Installation	Terrassement	Chaussée	Assainissement	Montant total	Titulaire	SERVICE	Contrôle
MARCHE N°008/12/GUC/VP MATIUH/DNRTR	12	20,68		5 Bicouche		695 643 720	1 370 876 504	522 890 664	3 158 680 932	COLAS	N°006/12/GUC/VP MATIUH/DNRTR	173 640 000
OJANI-BAMBABO		6	8,8	5 Bicouche		33 615 324	503 156 049	455 418 962	1 344 679 954	COLAS		SECMO-OI
BAMBABO-DOMONI		18	29,48			729 259 044	1 874 032 553	978 309 626	4 503 360 886			256 020 000
						31 267 288	63 569 625	33 185 537	152 759 867			
						24 737 417			8 684 532			
									14 223 333			

Prix /km (Contrôle)
Prix /Mois(Contrôle)



Réunion de travail d'un des organes de régulation

► nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il comprend en son sein une commission de règlement des différends et une commission disciplinaire. En septembre 2012, le décret n°12-182 nommait les six représentants de l'administration publique au sein du Conseil de régulation des marchés publics.

Déroulement du processus

Pour ce qui est des Cellules de gestion des marchés et délégation de services publics, structures de bases chargées de la passation des marchés publics auprès des maîtres d'ouvrage, leur mise en place se poursuit. Il faut noter que ces cellules sont pla-

cées sous la tutelle des présidents des institutions, ministres, préfets, maires ou directeurs généraux des entreprises publiques.

En ce qui concerne la Direction nationale de contrôle des marchés publics, elle suit de près le bon déroulement du processus de passation des marchés. Cette instance de contrôle est placée sous la tutelle du ministère des Finances.

Sa mission est de veiller à l'application des procédures de passation de tous les marchés publics sur le plan national.

C'est Youssouf Haidar qui en est le patron. Il fut, peu avant sa nomination à ce poste, directeur adjoint du budget au niveau de l'Union. Une direction insulaire de contrôle des

marchés publics et des délégations de services publics devra être créée dans chaque île et placée sous la tutelle de la direction nationale. L'une des charges de la direction nationale de contrôle est d'examiner pour validation, et ceci quel que soit le montant, les demandes d'autorisation de passation des marchés de gré à gré et les demandes de conclure des avenants aux marchés publics.

Directives du Comesa

La Direction nationale de contrôle aura, aussi, à assurer le suivi et la vérification de l'exécution physique et financière des marchés publics quels que soient leurs montants; conseiller les autorités contractantes et maîtres d'ouvrage dans le choix de la procédure de passation des marchés publics; tenir les indicateurs de performance en matière de passation de marchés publics; et enfin assurer l'assistance technique et juridique à toutes les étapes de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics, toujours pour le compte des autorités contractantes et maîtres d'ouvrage.

L'actuel dispositif institutionnel des marchés publics s'inscrit dans le cadre des directives du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (Comesa) sur la passation des marchés, dont les Comores sont signataires. Le processus de son élaboration a été en grande partie financé par la Banque africaine de développement ■

Les seuils de passation

La loi portant sur la passation des marchés publics et délégation des services publics fixe des seuils qui rendent obligatoire l'appel à la concurrence toute dépense d'exécution de travaux, de fourniture ou prestations de services. Trente millions de francs pour les marchés de travaux et dix millions pour les marchés de fournitures ou de services. Il s'agit là de seuils applicables aux marchés d'Etat et des établissements publics, sociétés et offices.

En ce qui concerne les seuils applicables aux marchés des îles autonomes et des collectivités territoriales et leurs établissements publics, ils sont de cet ordre: vingt cinq millions de francs pour les marchés des travaux et dix millions pour les marchés de fournitures ou de services.

Par contre, les compétences des organes de passation des marchés publics se limitent à ces montants arrêtés par la loi: cent millions de francs pour le cas des marchés des travaux, quarante millions pour les marchés de fournitures, et trente millions de francs pour le cas des marchés de services.

Source : Loi portant passation des marchés publics

Trois questions à Nidhoim Halidi...

“Les choses ne vont pas changer du jour au lendemain”

Le secrétaire permanent de l'Autorité de régulation des marchés publics (Armp) fut, avant sa nomination, le secrétaire général du ministère des Finances et de l'économie. Nidhoim Halidi a surtout été membre du comité chargé de la coordination et du suivi des réformes du système de passation des marchés publics, qui a élaboré ce nouveau cadre institutionnel régissant “les marchés et délégation des services publics en Union des Comores”. Il revient, dans cet entretien exclusif réalisé le 20 février, sur l'évolution du processus de mise place de l'Armp.

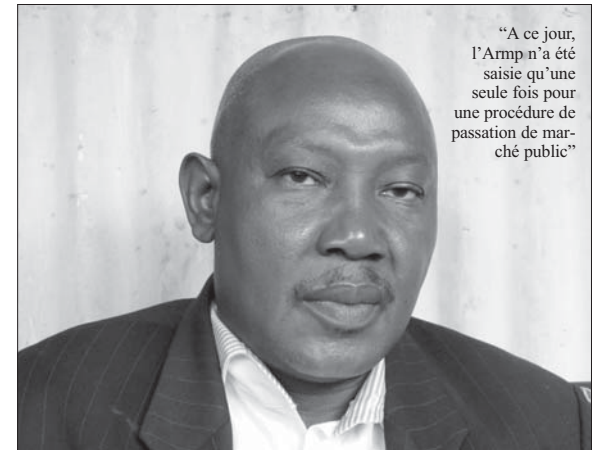
Un an après la promulgation de la loi sur les des marchés publics et délégation des services publics, où en est-on?

Après la phase d'élaboration de la réglementation, nous sommes actuellement dans la phase opérationnalisation, c'est-à-dire la mise en place progressive des Cellules de passation des marchés publics. Sur vingt-trois cellules nécessaires au niveau de l'Union, dix-huit ont déjà été créées. Jusqu'à ce jour, l'Autorité de régulation n'a pas trouvé un endroit où se loger. L'opérationnalisation n'est pas du tout facile; il nous a fallu six mois pour mettre en place ces dix-huit cellules. En janvier dernier, nous avons pris contact avec les autorités de Ngazidja et Mwali. Jusqu'à maintenant, deux cellules ont été créées au niveau de ces deux îles. Nous poursuivons nos contacts à Ndzuwani.

Par ailleurs, une quinzaine de textes restent encore à élaborer. Il s'agit par exemple des dossiers type d'appel d'offres. Là, nous avons définis trois catégories de dossiers d'appel d'offres, à savoir pour la fourniture et les services, les travaux, et les prestations intellectuelles. Un répertoire des prix qui répertorie les tarifs admissibles sur le territoire des Comores est également nécessaire. Un code d'éthique et de déontologie fait enfin partie de ces textes à mettre en place pour une opérationnalisation effective.

Qu'est ce qui a changé?

Les choses ne vont pas changer du jour au lendemain. Il faut reconnaître que la loi sur la passation des marchés publics constitue une pièce essentielle



“A ce jour, l'Armp n'a été saisie qu'une seule fois pour une procédure de passation de marché public”

le du dispositif national de lutte contre la corruption et la gabegie financière. Avant, on utilisait les règlements des partenaires financeurs des projets, et il y avait autant de règlements que de partenaires.

Nous croyons en l'aboutissement de ce processus de réglementation des marchés publics au niveau national. Car, nous avons l'appui du chef de l'Etat, qui connaît mieux que quiconque ce dossier. C'est le président Ikililou Dhoinine qui avait mis en place, quand il était encore vice-président en charge des Finances, le comité qui était chargé de la coordination et du suivi des réformes du système de passation des marchés publics.

Le traitement des marchés publics

de gré à gré semble avoir de beaux jours devant lui...

Franchement, les textes sont clairs. Et le gré à gré est permis dans des cas vraiment exceptionnels, où, par exemple, les compétences pour exécuter le projet en question se font rares. Il est vrai que jusqu'à ce jour, l'Autorité de régulation des marchés publics n'a été saisie qu'une seule fois pour une procédure de passation de marché public. Il s'agit d'un appel d'offres, lancé fin décembre 2012, par l'Agence nationale de l'aviation civile et de météorologie pour l'acquisition et l'installation de cinq stations météorologiques automatiques en Union des Comores.

Propos recueillis par Kamardine Soulé